



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 81884

Texte de la question

M. Philippe Plisson attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'aide administrative aux directeurs d'école. En effet, reconnue comme nécessaire depuis 2007 et assurée alors par des emplois aidés dans la quasi-totalité des écoles, elle a depuis été réduite et ne couvre toujours pas les besoins pour un fonctionnement harmonieux de nos écoles publiques. Les tâches et missions des directeurs se sont pourtant encore multipliées et complexifiées au fil du temps. La loi sur la refondation de l'école a fait du primaire une priorité. Les directeurs d'école constituent, dans ce cadre, un important point d'appui pour la réussite de cette indispensable politique. Pour les aider et leur permettre de se concentrer sur leur mission majeure d'animation pédagogique des équipes, ils doivent pouvoir être secondés dans leurs multiples tâches administratives. C'est pourquoi, au regard de ces différents éléments, il souhaite savoir si le ministère compte accorder une dotation complémentaire d'emplois aidés fléchés pour l'aide administrative aux directeurs d'école et au quotidien des écoles de la République, au moment où il a annoncé récemment la création de 100 000 nouveaux emplois aidés.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche cofinance, avec le ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, les contrats aidés bénéficiant aux personnels principalement chargés, au sein des écoles et des établissements du second degré, d'assurer une mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap et d'apporter une aide administrative aux directeurs d'école. Ces personnels sont recrutés, depuis le 1er janvier 2010, sur des contrats uniques d'insertion (CUI). La part du coût du contrat laissée à la charge de l'employeur est fixée à 30% depuis le 1er janvier 2011. Le ministère attache une importance particulière à ces emplois de vie scolaire et c'est pourquoi leur contingent est passé de 39 000 à la rentrée 2012 à 69 000 à la rentrée 2013 et à la rentrée 2014, dont ceux spécifiquement dévolus à l'assistance administrative des directeurs d'école. Leurs missions consistent à alléger les directeurs d'école dans leurs tâches administratives liées à leur fonction et à leur permettre d'assurer pleinement leur enseignement en dehors de leurs heures de décharge de direction. Au titre de l'année scolaire 2015-2016, le contingent global des contrats aidés est augmenté de 10 000 contrats supplémentaires. Ainsi, ce sont 79 357 contrats qui ont été notifiés aux académies à la rentrée scolaire 2015. Si les emplois supplémentaires sont affectés à la mission d'aide humaine individuelle aux élèves en situation de handicap, le contingent global permet de poursuivre, dans le premier degré, les missions d'appui administratif et éducatif à la direction et au fonctionnement des écoles et, dans le second degré, principalement les missions administratives, de surveillance et d'amélioration du climat scolaire. Ainsi, à la rentrée scolaire 2015, environ 15 000 contrats aidés sont en poste pour simplifier le travail administratif et renforcer l'aide à la direction d'école.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Plisson](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81884

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4685

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2775